

**DEMANDE DE CREATION D'UNITE FONCTIONNELLE \***

**COMMISSION PERMANENTE DU 18 DECEMBRE 2023**

Pôle Ressources - Direction des Ressources Humaines - Service COMPARPRO - Référent à contacter : LL (formation) / JB (Appui au pilotage)

Libellé des unités fonctionnelles (30 caractères maximum) :

- Repas des agents en formation pris dans les collèges
- Formation des apprentis du Département
- Préparation aux concours
- Orientation professionnelle
- Formations ou colloques du Pôle Vie Sociale

Achat faisant l'objet d'un contrat écrit ou d'une lettre commande\* : contrats et lettres de commande

Description des prestations formant l'UF - Contexte et motivation :

Le programme de formation proposé annuellement prend en compte les besoins en formation récurrents. En parallèle, des évolutions et des nouveaux besoins ponctuels (nouveaux process, prise de poste, adaptation à de nouvelles réglementations...) peuvent apparaître en cours d'année. Par conséquent, des demandes d'actions non référencées se justifient ponctuellement. Ces formations répondent à un besoin spécifique et ponctuel permettant aux agents et élus de renforcer leurs compétences et d'acquérir les savoirs nécessaires à l'évolution des missions exercées. Ainsi, il est demandé à la Commission permanente d'approuver la création de 5 unités fonctionnelles pour 2024.

Date d'échéance de l'UF: 31/12/2024

Accord DF : 15/11/2023 LB

Ligne budgétaire (code opération) : PERSFORM001

Accord DAJCP : 15/11/2023 D.N

CDR à habilitier pour les engagements associés à l'UF: 77 PR-DRH-Formation

N° de la famille (mettre en 1ère ligne la famille principale)	Intitulé de la famille	Objet de l'achat	Montant maximum HT	N° de la nature analytique (paiement envisagé de l'achat)	Mise en concurrence : - oui - non	motivation obligatoire du marché sans mise en concurrence si > 40 000 € HT
68/02	Services de restauration collective	Repas des agents dans les collèges	5 000	1663 - Frais de déplacement du personnel	non	Certaines formations sont réalisées au sein des collèges du Département afin d'être au plus près des agents et diminuer leur temps de déplacement. Les repas sont alors pris dans les collèges.
78/01	Service d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur à caractère général, technique ou professionnel	Formation des apprentis salariés du Département et des agents du Département en formation diplômante	80 000	372 -Frais de cours et stage	non	Chaque année, le Département emploie des apprentis qui contribuent à l'activité du service départemental. La loi sur l'apprentissage oblige chaque employeur à financer la formation engagée par ses apprentis. Par ailleurs, le dispositif compte personnel de formation (CPF) ajouté au règlement formation permet aux agents de se former tout au long de la vie. Le Département n'a donc pas le choix du centre de formation ni de la durée de celle-ci, ce qui explique la non mise en concurrence.
78/04	Préparation aux concours ou examens professionnels (agent de la collectivité)	Formation des agents du Département	6 000	1659 - Frais de colloques 372 - Frais de cours et stages	non	Formations spécifiques concernant certaines demandes de préparation de concours et/ou examens à distance pour les agents départementaux, besoin qui ne peut pas être anticipé lors de l'élaboration du plan de formation.
78/33	Bilan de compétences, services de réorientation professionnelle	Orientation des agents du Département	15 000	1659 - Frais de colloques	non	Le dispositif compte personnel de formation (CPF) ajouté au règlement formation permet aux agents de se former ou de procéder à des recherches concernant leur orientation professionnelle tout au long de la vie. Les agents peuvent choisir eux-mêmes les organismes correspondants à leurs souhaits. Le Département n'a donc pas le choix du centre de formation ni de la durée de celle-ci, ce qui explique la non mise en concurrence.
78/42	Formation santé et vie sociale	Formation des agents du Département	100 000	1659 - Frais de colloques 372 - Frais de cours et stages	non	Formations et colloques pris en charge par le Département pour répondre à un besoin spécifique et ponctuel des agents du pôle Vie Sociale. Ces formations ne peuvent être anticipées lors de l'élaboration du plan de formation. Ces actions sont organisées dans un délai très court et proposées par un unique prestataire. La mise en concurrence ne peut pas être envisagée dans ce contexte.

\* Une lettre de commande peut être utilisée pour un achat inférieur à 40 000 € HT faisant l'objet d'un paiement unique et ne contenant pas de clauses de propriété intellectuelle. Dans tous les autres cas : achat supérieur à 40 000 € HT, versement d'acomptes, présence de clauses de propriété intellectuelle ainsi qu'en matière de maîtrise d'œuvre, un contrat écrit doit être obligatoirement rédigé.

\* toutes les zones sont obligatoires et il est nécessaire de faire 1 fiche par demande d'UF